

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 28 mars 2024
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 22 mars 2024.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 28 mars 2024 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Suite au décès de Monsieur Claude CLERJAUD, conseiller communautaire de la commune de Rives-du-Fougerais, son poste est vacant jusqu'à l'élection d'un nouveau conseiller par le conseil municipal de la commune (L5211-6-2 du CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.
- **Absents mais représentés :** BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain
- **Absents et excusés :** AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GUENION Christian, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

- Nombre de conseillers en exercice : 36
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 6
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 10

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

En hommage à Claude CLERJAUD, le Président propose d'observer une minute de silence avant de débiter le Conseil communautaire.

Conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu dans les conditions fixées au b du 1° du présent article, [...], à savoir, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres.

Dans l'attente de l'élection d'un nouveau conseiller communautaire par la commune de Rives-du-Fougerais, le poste de Monsieur Claude CLERJAUD est réputé vacant.

Le nombre de membre en exercice de la Communauté de communes est donc de 36.

Valentin souhaite adresser tous son soutien à l'équipe municipale de Rives-du-Fougerais. Il en profite pour évoquer le sujet de La Largère qui tenait à cœur à Claude CLERJAUD et rappelle qu'un communiqué de presse a été fait récemment. Il ajoute que des négociations sont en cours avec l'ADAPI ARIA. Début avril, une réunion se tiendra en présence de Mme RIVIERE, M. LEBOEUF et l'ADAPEI ARIA.

Il tient à réitérer son soutien au maintien de cette structure sur le territoire de la Communauté de communes.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	5
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	7
- « QUALITÉ DE VIE »	7
- « SERVICES A LA PERSONNE »	8
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	8
- « RESSOURCES ET MOYENS »	8
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU.....	14
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS	14

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 8 FEVRIER 2024	15
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	15
VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	15
VI.1.1 INSTITUTIONNEL	15
VI.1.1.1 MANDATS SPECIAUX POUR LA REMISE DU TROPHÉE « TERRITOIRE INNOVANT ».....	15
VI.1.1.2 DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	19
VI.1.2 MUTUALISATION	21
VI.1.2.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C069/2022 DU 17 MARS 2022 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LOGE FOUGEREUSE.....	21
VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES	26
VI.1.3.1 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE (H/F)	28
VI.1.3.2 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES ET DE RESTAURATION COLLECTIVE (H/F).....	29
VI.1.3.3 SUPPRESSION D' EMPLOIS PERMANENTS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (H/F).....	30
VI.1.3.4 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE DU SPANC (H/F)	30
VI.1.3.5 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF MOYENS GENERAUX (H/F)	32
VI.1.3.6 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE, TRANSPORT SCOLAIRE (H/F).....	33
VI.1.3.7 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE / CHARGE DE MISSION URBANISME HABITAT (H/F)	33
VI.1.3.8 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE CULTURE (H/F).....	34
VI.1.3.9 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE SPORT LOISIRS ASSOCIATIONS (H/F)	35
VI.1.3.10 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE DEVELOPPEUR ECONOMIQUE ET CONSEILLER EMPLOI (H/F).....	36
VI.1.3.11 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE DEVELOPPEUR TOURISTIQUE (H/F)	37
VI.1.3.12 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL DE L'OFFICE DU TOURISME (H/F).....	38
VI.1.3.13 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE (H/F)	39
VI.1.3.14 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	40
VI.1.3.15 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.....	41
VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	44
VI.2.1 MOBILITE.....	44
VI.2.1.1 VENDEE VELO – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	44

VI.2.2 ECONOMIE	44
VI.2.2.1 MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS MOBILIERS OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025 - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT MAURICE-LE-GIRARD	44
VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	46
VI.3.1 ENVIRONNEMENT.....	46
VI.3.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2024 A INTERVENIR AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	46
VI.3.1.2 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AIDE A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	47
VI.3.1.3 ADHESION A L'ASSOCIATION POLLENIZ POUR L'ANNEE 2024.....	51
VI.3.1.4 COTISATION GDON 2024	52
VI.3.2 URBANISME	52
VI.3.2.1 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – GUICHET NUMERIQUE D'AUTORISATION D'URBANISME : APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES COMMUNES	52
VI.3.2.2 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION DE GESTION D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE RIVES-DU-FOUGERAIS.....	53
VI.3.3 HABITAT	57
VI.3.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2024 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)	57
VI.4 POLE QUALITE DE VIE	58
VI.4.1 SPORT/LOISIRS	58
VI.4.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU CANTON DE LA CHATAIGNERAIE »	58
VI.4.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) DE LA CHÂTAIGNERAIE »	60
VI.4.1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CONCERTS HUMANITAIRES VENDEE – DEUX SEVRES ».	63
65	
VI.4.1.4 PCAT SPORT : « AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS JEUNES ».....	65
VI.4.1.5 PCAT SPORT : « AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS SENIORS ».....	68
VI.4.2 CULTURE	72
VI.4.2.1 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LES 2ème ET 3ème TRIMESTRES 2023/2024 EN RAISON DE L'ABSENCE D'UN PROFESSEUR DE CLARINETTE ET SAXOPHONE	72
VII. QUESTIONS DIVERSES	74
VIII. AGENDAS.....	Erreur ! Signet non défini.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C038/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D008/2024	1/02/2024	« CULTURE : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES EMPLOYANT DES PROFESSIONNELS »	Au profit de : - Familles rurales (Cheffois) pour un montant de 1 890 € - Chemins de la Danse (St Pierre du Chemin) pour un montant de 2 674 € - Treize mètres cinquante (St Pierre du Chemin) pour un montant de 2 548 €	- Cours de théâtre - Cours de danse - Cours de cirque
D010/2024	2/02/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 127,50 €	
D013/2024	02/02/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 3 513,47 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation logement
D014/2024	2/02/2024	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 8 800 €	
D015/2024	7/02/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL « GP'AYSAGE » (Maçonnerie - paysagère) à Thouarsais Bouildroux Pour un montant de 1 845 €	- Création ou reprise d'entreprise - Acquisition de matériels professionnels neufs - Création d'enseigne sur véhicule
D016/2024	7/02/2024	CULTURE : « ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de l'association Saint Valentin (St Pierre du Chemin) pour un montant de 2 548 €	
D018/2024	14/02/2024	« AGRICULTURE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Formations : - Parcours aidé à l'installation - Pilotage d'une entreprise
D019/2024	14/02/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant 1 051,64 €	Huisseries extérieures et porte d'entrée

D021/2024	21/02/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 4 108,13 €	- Equipement de sécurité pour la contention d'animaux - Equipements de défense contre l'incendie - Etude de projet d'irrigation
D022/2024	21/02/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant 2 256,30 €	Huisseries extérieures et porte d'entrée
D023/2024	21/02/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant 4 724,85 €	Adaptation du logement
D025/2024	23/02/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la ferme des bruyères (Achat-revente d'œufs bio et de lapins) à St Maurice-le-Girard Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D026/2024	23/02/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant 2 657,74 €	Huisseries extérieures et porte d'entrée
D027/2024	7/03/2024	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 4 800 €	
D028/2024	7/03/2024	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de l'ALPEA, de l'UNC de La Châtaigneraie, de l'association « les randonneurs », de la Troupe à Maurice, de Familles rurales Cheffois, de Badminton Sud Vendée d'Antigny et de l'association « Tous avec Lulu » Pour un montant de 1 301,08 €	
D029/2024	7/03/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de 1 bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Formations : - Parcours aidé à l'installation - Pilotage d'une entreprise
D030/2024	7/03/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 1 bénéficiaire Pour un montant de 45 €	
D031/2024	7/03/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant 1 599,67 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement
D032/2024	12/03/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant 1 389,85 €	Huisseries extérieures et porte d'entrée.
D033/2024	12/03/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant 1 275,55 €	Adaptation du logement

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	Bandes dessinées	1 234,78 €	1 302,70 €	Lot 3 du marché
MEHDI MEDIA	Campagne photos entreprises 2024	4 850 €	5 820 €	
MEHDI MEDIA	Vidéo portraits (vœux 2025)	3 280 €	3 936 €	
BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION	Fourniture de livres pour le réseau des bibliothèques	610,83 €	644,43 €	Lot n° 4 du marché
PROBUREAU	Conception bulletin interco de juin	999 €	1 098,90 €	

IMPRIMERIE VINCENT	Impression bulletin interco de juin	6 728,24 €	7 401,50 €	
APSSI GROUP	13 PC portables	13 339,30 €	16 007,16 €	Expérimentation TZNR
LIBRAIRIE FLORILEGE	184 livres (adultes)	3 268,96 €	3 448,76 €	Lot n° 1 du marché

- à l'approbation de l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 du Pays de La Châtaigneraie à intervenir entre l'État, la Région, le Département et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sous réserve de l'avis du Comité de suivi et de programmation. L'objet de l'avenant est de préciser la fiche action 12.14 « soutenir l'organisation des services de secours à la population » correspondant à l'orientation stratégique n° 12 « garantir les services publics » pour y faire mention du maître d'ouvrage de la construction du Centre de Secours de Saint-Pierre-du-Chemin par le SDIS (D017/2024).
- à la renonciation à faire valoir le droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone économique, situées à La Levraudière et rue Jean Monnet sur la Commune d'Antigny et cadastrées ZL 311 ET ZL 416 pour une surface totale de 00ha 36a 23ca (D024/2024).

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD s'étonne du coût des ordinateurs pour le projet TZNR.

Bertrand de LA BONNELIERE explique que ce prix comprend également les logiciels, les licences et l'installation. C'est subventionné à 80%.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C039/2024

« QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ENTREPRISE PAPIER	Matériels piscine et protection toboggan.	1 430,98 €	1 717,18 €	
APSSI GROUP	Ordinateur portable pour la médiatrice culturelle	1 238,20 €	1 485,84 €	
FREDY BOSSARD	Travaux de carottages pour diagnostic de la structure des planchers.	2 755 €	3 306 €	Etude complémentaire (DSS)
SARL FILLONNEAU SONORISATION	Location de matériel pour la salle des Silènes.	1 157 €	1 388,40 €	Spectacle « Comme on entend la mer » du 2/10/2024

VOCAL 26	Frais de cession et transport des intervenants.	1 150 €	1 213,25 €	Spectacle « Comme on entend la mer » du 2/10/2024
LA ROULOTTE RUCHE	Frais de cession, de repas, transport et hébergement des 7 intervenants.	2 500 €	/	Spectacle Arts de rue du 17 juillet 2024
E-MAIDIAG	Diagnostic amiante avant travaux	1 866,67 €	2 240 €	Domaine Saint Sauveur
APSSI GROUP	Ordinateur pour l'agent prévention routière	1 084,20 €	1 301,04 €	

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
E-COLLECTIVITES	Abonnement internet fibre	1 120 €	1 344 €	Maison de Pays France Service Pôle Santé La Châtaigneraie
ARCADES ET BAIES	Serrure 3 points (porte d'entrée)	417 €	500,40 €	Atout linge
ARCADES ET BAIES	Installation de volets roulants	2 996 €	3 595,20 €	Atout linge
MEHDI MEDIA	Vidéo de présentation TZNR	1 700 €	2 040 €	
SECURIMED	Table d'examen	3 056,35 €	3 703,62 €	Pôle santé La Châtaigneraie

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VENDEE EAU	Déplacement d'un poteau incendie – ZAE de la Viollière	2 627,36 €	3 152,83 €	

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
L.D.A. AGENT RENAULT	Révision + CT du Master Benne	577,23 €	692,68 €	
GAMA 29	Produits d'entretien	1 245,18 €	1 494,22 €	
APSSI GROUP	Renouvellement des abonnements des serveurs : comptabilité, assainissement et bibliothèque	2 595 €	3 114 €	
GAMM VERT	Remplacement du souffleur thermique	1 209,26 €	1 451,10 €	

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « tourisme » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D005/2024) :

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
La Chapelle aux Lys	R-61-41	2020	51,24 €

51,24 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « assainissement non collectif » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D006/2024) :

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
St Maurice le Girard	T-408	2021	55,88 €
Menomblet	T-217	2018	32,90 €
St Pierre du Chemin	T-318	2019	150,00 €
Mouilleron-St-Germain	T-357	2019	150,00 €
Mouilleron-St-Germain	T-231	2019	150,00 €
Antigny	T-288	2020	150,00 €
Marillet	T-91	2021	150,00 €
Mouilleron-St-Germain	T-211	2018	32,90 €
Mouilleron-St-Germain	T-25	2019	90,00 €

961,68 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de diverses redevances telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D007/2024) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Laguepie	Breuil-Barret	T-1052	2021	10,96 €
Ordures Ménagères	St Pierre du Chemin	R-15-68	2009	125,00 €
Ecole de musique	Antigny	T-681	2020	22,24 €
Transport scolaire		R-55-72	2018	8,00 €
Arantelle	La châtaigneraie	T-554	2019	35,00 €
RH		-443828071	2020	35,20 €

236,40 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » telles que présentées dans le tableau ci – dessous (D011/2024) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-172	2020	42,95 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-9-388	2021	54,93 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-397	2022	60,86 €
SCOM	La Tardière	R-6-417	2018	59,90 €
SCOM	La Tardière	R-2-418	2019	10,59 €
SCOM	Antigny	R-2-429	2019	54,57 €
SCOM	Menomblet	R-2-679	2019	69,29 €
SCOM	La Tardière	T-307	2021	93,51 €
SCOM	La châtaigneraie	R-5-787	2016	65,04 €
SCOM	La châtaigneraie	R-92-233	2016	28,06 €
SCOM	La châtaigneraie	R-4-1224	2017	81,66 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-1358	2021	34,01 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-1389	2018	23,17 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-2-1446	2020	20,34 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-5-1666	2016	65,04 €
SCOM	Antigny	R-9-1607	2021	40,71 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-15-24	2020	25,53 €
SCOM	La châtaigneraie	R-5-2196	2016	65,04 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2232	2017	65,76 €
SCOM	La châtaigneraie	R-4-2203	2017	64,86 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2211	2018	65,94 €
SCOM	La châtaigneraie	R-6-2138	2018	59,91 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2162	2019	77,09 €
SCOM	La châtaigneraie	R-8-2118	2019	54,94 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2148	2020	74,46 €
SCOM	La châtaigneraie	R-20-2100	2020	57,85 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2092	2021	7,00 €
SCOM	Breuil-Barret	R-4-2332	2017	64,86 €
SCOM	Breuil-Barret	R-2-2342	2018	16,13 €

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	Bazoges en Pareds	R-6-2321	2018	68,16 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2345	2020	91,71 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2283	2021	103,57 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-2-2368	2019	18,21 €
SCOM	St Maurice des Noues	R-2-2412	2019	86,05 €
SCOM	St Maurice des Noues	R-4-9	2019	151,17 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-2430	2018	69,90 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-8-2400	2019	54,94 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-2437	2020	24,48 €
SCOM		R-4-2640	2017	- €
SCOM	Antigny	R-13-13	2021	73,11 €
SCOM	Antigny	R-9-2598	2021	24,95 €
SCOM	Breuil-Barret	R-8-345	2021	68,35 €
SCOM	Breuil-Barret	R-1-387	2022	58,32 €
SCOM	Marillet	R-6-2819	2018	59,90 €
SCOM	Marillet	R-2-2837	2019	73,30 €
SCOM	Marillet	R-8-2773	2019	54,94 €
SCOM	Marillet	R-2-2811	2020	55,86 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-20-2809	2020	80,33 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-2-2811	2021	12,58 €
SCOM	La châtaigneraie	R-5-8	2020	15,24 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-8-3081	2019	18,29 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-3146	2020	55,86 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-20-3078	2020	57,85 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-3076	2021	58,49 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-9-3037	2021	19,11 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-3311	2019	60,90 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-3283	2020	55,86 €
SCOM	La châtaigneraie	R-9-3375	2021	9,85 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3569	2019	73,65 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-26-3678	2015	65,94 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-8-3572	2019	43,71 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-2-3612	2020	28,54 €
SCOM	La châtaigneraie	R-9-3741	2021	24,95 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-20-3896	2020	66,54 €
SCOM	La châtaigneraie	R-6-3992	2018	47,54 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-6-4002	2018	59,90 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-4039	2019	67,10 €
SCOM	La châtaigneraie	R-5-4076	2016	130,80 €
SCOM	La châtaigneraie	R-6-7	2016	122,16 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-4054	2019	59,48 €
SCOM	Cezais	R-11-43	2019	61,49 €
SCOM	Breuil-Barret	R-15-70	2020	26,11 €
SCOM	Breuil-Barret	R-6-4097	2018	31,44 €
SCOM	Breuil-Barret	R-2-4139	2019	60,90 €
SCOM	Breuil-Barret	R-8-4050	2019	54,94 €
SCOM	St Maurice des Noues	R-2-4155	2019	13,75 €

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	Bazoges en Pareds	R-22-4299	2015	64,86 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-26-4254	2015	65,94 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-5-4226	2016	65,04 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-4-4230	2017	0,21 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-4265	2018	0,22 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-4159	2020	70,53 €
SCOM	Marillet	R-2-4285	2019	30,78 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-24-80	2015	84,62 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-4-4456	2017	98,28 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-2969	2020	87,32 €
SCOM	Antigny	R-11-49	2019	32,43 €
SCOM	Antigny	R-8-4377	2019	54,94 €
SCOM	Antigny	R-2-4432	2020	55,86 €
SCOM	Antigny	R-20-4339	2020	57,85 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-2-4591	2018	27,07 €
SCOM	Loge Fougereuse	R-4-25	2019	6,03 €
SCOM	St Sulpice en Pareds	R-5-4719	2016	65,04 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-4753	2019	69,29 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-8-4657	2019	63,20 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-11-56	2019	107,54 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-2-5009	2018	49,28 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-8-4838	2019	63,20 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-2-4897	2020	30,03 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-12-12	2019	61,81 €
SCOM	Cheffois	R-2-5036	2018	26,52 €
SCOM	Menomblet	R-2-4926	2020	103,36 €
SCOM	Menomblet	R-2-4819	2021	47,53 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-5088	2018	17,31 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-5073	2020	52,89 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-20-4999	2020	79,34 €
SCOM		R-5-6077	2016	35,36 €
SCOM	Cheffois	R-2-872	2019	44,06 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-8-5380	2019	6,90 €
SCOM	Antigny	R-8-5480	2019	54,94 €
SCOM	Antigny	R-2-5544	2020	55,86 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-5722	2020	55,86 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-6-5799	2018	8,43 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-24-118	2015	64,76 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-2-6211	2018	0,40 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-22-6290	2015	19,93 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-22-6545	2015	12,68 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-6193	2021	65,01 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-6480	2019	23,35 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-6452	2020	55,86 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-6317	2021	58,49 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-9-6246	2021	13,79 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-5-6763	2016	14,80 €

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	La châtaigneraie	R-2-6786	2019	0,89 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-6783	2020	53,43 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-92-2363	2016	12,40 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-4-6937	2017	46,34 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-6-6895	2018	68,16 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-6949	2019	75,21 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-8-6819	2019	27,41 €
SCOM	Breuil-Barret	R-5-7165	2016	3,00 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-5-7167	2016	73,32 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-7225	2017	74,13 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-15-128	2020	74,72 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-20-6866	2020	11,33 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-4-7156	2017	73,12 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-9-6788	2021	68,35 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-6774	2022	20,77 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-7019	2020	57,54 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-15-129	2020	63,96 €

7 157,10 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de diverses redevances telles que présentées dans le tableau ci – dessous (D012/2024) :

- Budget	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Location		-6666220032	2022	5,70 €
Location	La Châtaigneraie	T-344	2022	0,02 €
Location		T-438	2019	21,24 €
Location		-493404011	2020	9,43 €
Location		T-35	2017	10,50 €
Location		-5567570915	2021	7,89 €
Location		T-216	2019	0,01 €

54,79 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » telles que présentées dans le tableau ci – dessous (D020/2024) :

- Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Terval (La Tardière)	109,32 €	2023	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL	109,32 €
----------------------	-----------------

Transcription sommaire des débats :

Il serait opportun d'étudier la tendance : pourquoi autant de non-payé.

Valentin JOSSE propose de se rapprocher de la DGFIP pour avoir des statistiques annuelles (pour présentation au conseil du 11/04).

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C040/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires ;
- de prendre acte du compte rendu des travaux (compte rendu reçu) et de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
9/01/2024	B001/2024	ENVIRONNEMENT - SPANC	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024-2026	Attribution à la SARL Contrast pour un montant estimatif de 55 000 € HT / an reconductible 2 fois, soit 165 000 € HT au total.

Transcription sommaire des débats :

Il est pris acte des sujets étudiés lors du bureau du 19 mars (CR transmis aux conseillers dans les huit jours suivant le bureau).

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Délibération C041/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdélégées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GEOSOLAIRE	Location d'une nacelle	471,95 €	566,34 €	Dans le cadre du remplacement de 2 tourelles de désenfumage au DSS

DEKRA	Formation : réaliser la vérification périodique de portes et portails	1 400 €	1 680 €	2 agents
-------	---	---------	---------	----------

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 8 FEVRIER 2024

Délibération C042/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrivée de Christian GUENION 18h40

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.1.1 MANDATS SPECIAUX POUR LA REMISE DU TROPHÉE « TERRITOIRE INNOVANT »

Délibération C043/2024

En décembre 2023, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a présenté sa candidature au label « territoire innovant » dans la rubrique « service usagers », avec une présentation orale de 15 mn et à distance devant un jury de sélection de l'association « les interconnectés » sur le thème :

« Favoriser l'accès aux droits au Pays de La Châtaigneraie
- Territoire Zéro Non Recours ».

- **L'association « les interconnectés »**

Créée en 2009 par Intercommunalités de France et France urbaine, les Interconnectés est la première association nationale d'élus dédiée aux usages et innovations numériques au service des territoires.



Toute l'année, l'association accompagne les collectivités au travers de

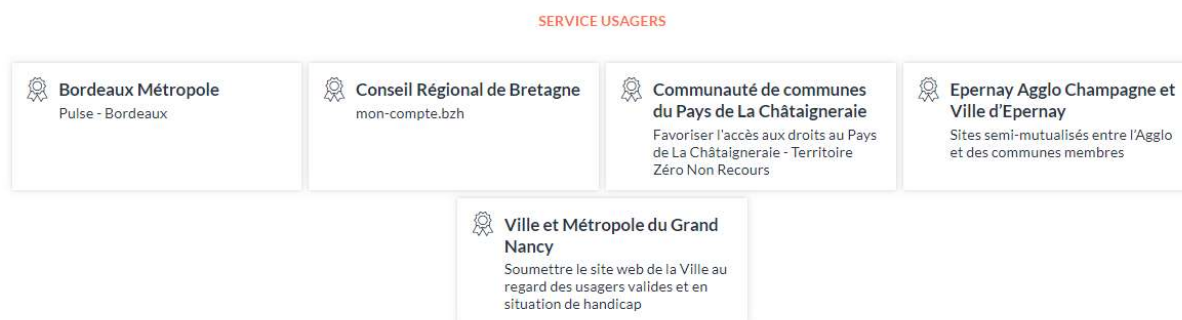
- 8 rendez-vous nationaux et régionaux,
- le programme de formation Territoir'Prod
- et les Labels « Territoire innovant » et « start-up interconnectée ».

- **Le label « Territoire Innovant »**

Le label « Territoire Innovant » est un concours destiné aux collectivités qui identifie les initiatives mobilisant les technologies numériques et pratiques innovantes au service des territoires et de leurs habitants.

Il est décerné aux collectivités qui ont mis en œuvre des initiatives marquantes en termes d'usages ou de services.

5 collectivités seront récompensées :



- **La remise du trophée national lors du forum des interconnectés à Marseille le 3 avril 2024**

Le 7 mars 2024, le réseau des territoires innovants nous a informé que la Communauté de communes est lauréate du label « territoire innovant » et recevra son prix Or, Argent ou Bronze lors du Forum des Interconnectés.



La remise officielle des trophées est prévue le 3 avril à 17h00. A cette occasion, un temps de présentation du projet de 2 mn sera accordé à chaque lauréat.

La délégation de la Communauté de commune est également invitée au forum et à la soirée de gala (pour une valeur de 150 € TTC par participant).

Organisation du déplacement

- Date et lieu

3 avril 2024	Palais du Pharo (Marseille)
--------------	-----------------------------

- Délégation élus confirmée auprès de l'organisateur dans le respect de la date limite du 12 mars

Elus	Valentin JOSSE Valérie CHARBONNEAU
------	---------------------------------------

- Budget :

Moyen de transport	Date (3.04.2024)	Durée du trajet	Coût / pers. TTC	Coût total 2 élus
Covoiturage La Châtaigneraie / Nantes	3.04.2024	3h (AR)	Carburant 23,64 € AR	23,64 €
			Autoroute 9,82 € AR	9,82 €
Parking aéroport Nantes	3.04.2024		40.40 €	40,40 €
Repas x 2	3.04.2024		40 €	80 €
Avion (aéroport de Nantes)	Départ 12h40 arrivée 14h05 Retour 20h55 arrivée 22h25	1h25 (aller) 1h30 (retour)	121,59 € AR	243,18 €
Taxi (Palais du Pharo)	3.04.2024	40 mn (AR)	30 € AR	60 €
TOTAL GENERAL				457,04 €

A titre de comparaison, il s'agit de la proposition la plus économique, car le train représente un coût de 291 € par personne générant également (comme la voiture) les frais d'un 2^e jour (nuitée et restauration).

Il est proposé de délibérer sur l'instauration d'un mandat spécial pour les élus dans le cadre de ce déplacement, les agents seront couverts par un ordre de mission.

Rappel des règles liées au défraiement des élus

L'article L.2123-18 (L5211-14) du CGCT prévoit que les membres du conseil communautaire ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial dans les mêmes conditions (article R.2123-22-1 du CGCT) :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat
- les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil communautaire.
- tous les autres frais des élus dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié,
- les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

La jurisprudence exige que le mandat spécial soit précisément défini et encadré. Selon le Conseil d'État, il comprend « *toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse* » (CE, 24 mars 1950, Sieur Maurice).

Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions habituelles de l'élu et être temporaires. L'article L.2123-18 du CGCT précise que le mandat spécial doit être confié aux membres du conseil communautaire par une délibération expresse de l'assemblée. Cette délibération ne peut donc qu'être antérieure à l'exécution du mandat spécial.



Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 ;

Vu les articles 7 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans le cadre d'un mandat spécial, les membres du conseil communautaire peuvent prétendre au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour dans les conditions suivantes :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat
- les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil communautaire.

- tous les autres frais des élus dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié,
- les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Considérant que la Communauté de communes, représentée par Monsieur Valentin JOSSE et Madame Valérie CHARBONNEAU, est lauréate du label « Territoire innovant » suite à la présentation de son projet « Favoriser l'accès aux droits au Pays de La Châtaigneraie - Territoire Zéro Non Recours » en décembre 2023 et recevra son prix lors du forum des interconnectés à Marseille les 3 et 4 avril 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la participation, à titre exceptionnel, de la Communauté de communes au Forum des Interconnectés à Marseille les 3 et 4 avril 2024 ;
 - de donner mandat spécial à Monsieur Valentin JOSSE, Président de la Communauté de communes et à Madame Valérie CHARBONNEAU, Vice-Présidente, pour représenter la Communauté de communes à ce forum et recevoir son prix ;
 - de leur rembourser forfaitairement et sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs, les frais supplémentaires de séjour engagés (repas, hébergement) dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (article R2123-22-1 du CGCT) ;
 - de leur rembourser au réel et sur présentation des justificatifs, les frais supplémentaires de transports (voiture, avion, taxi, transports en commun) et de stationnement (parking aéroport), en fonction de la solution la plus économique ;
- ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 65.
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

Annexe : programme du forum

[Programme forum 3-4 avril.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.2 DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

Délibération C044/2024

Dans le cadre de ses missions tourisme, la SPL organise au moins 2 présentations / an au sein des EPCI membres (avril/mai puis octobre/novembre).

Des dates ont d'ores et déjà été fixées :

- Pour la CCPFV : jeudis 28 avril et 17 octobre
- Pour la CCVSA : mardis 2 avril et 15 octobre (en attente de confirmation)
- **Pour la CCPLC : mardis 16 avril (10h) et lundi 14 octobre**

Ordre du jour :

- Actions de la Communauté de communes

- Taxe de séjour : bilan 2023 et projet de délibération des tarifs 2024 (si nécessaire)
- Point sur l'astrotourisme
- Actions de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud
 - Présentation du projet de développement de la randonnée sur le territoire Vendée Grand Sud
 - Actualités de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud : présentation de l'observatoire, point sur la communication, présentation des ateliers/formations hébergeurs
- Questions diverses

Suite à la suppression du SPA, il est nécessaire d'intégrer de nouveaux membres au sein du pôle développement et rayonnement, actuellement composé comme suit :

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Laurent BARREAU	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Christine LELOT	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Denis GIACOMAZZI	Elu municipal

Membres proposés :

- **Ghislaine LESAUVAGE**
- **Philippe BOISSON**

Membres du pôle à inviter à la présentation tourisme de la SPL :

- **Christian CHATELLIER**
- **Laurent BARREAU**
- **Denis GIACOMAZZI**
- **Ghislaine LESAUVAGE**
- **Philippe BOISSON**



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C094/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu les délibérations n°C068/2021 du 8 avril 2021, n°C030/2023 du 16 mars 2023 et n°C143/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant que suite à la suppression du SPA touristique de la Communauté de communes, il est nécessaire d'intégrer de nouveaux membres au sein du pôle développement et rayonnement ;

Vu les candidatures suivantes :

- Ghislaine LESAUVAGE
- Philippe BOISSON

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Ghislaine LESAUVAGE et Philippe BOISSON, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C143/2023 du 21 septembre 2023 et de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 29 mars 2024 :

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Laurent BARREAU	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Christine LELOT	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Denis GIACOMAZZI	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 MUTUALISATION

VI.1.2.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C069/2022 DU 17 MARS 2022 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LOGE FOUGEREUSE
Délibération C045/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Loge Fougereuse en date du 06 décembre 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C069/2022 en date du 17 mars 2022 :

- attribuant à la Commune un fond de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24.19 % d'un reste à charge communal HT estimé à 61 600 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 14 902.22 € à la commune de Loge Fougereuse, pour des travaux de voirie d'un montant global de 88 000 € HT ;
- et précisant que « *le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24.19 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum* »

Considérant que cette précision figeant le taux de financement de la Communauté de communes doit être modifiée pour lui permettre de verser à la commune un fonds de concours respectueux du plafond légal (50 % du reste à charge communal) dans la limite du montant plafond de 14 902.22 € ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	40 142.68
<i>Taux de financement (C)</i>	50%
Fonds de concours précédemment versé	19 138.57
Fonds de concours précédemment versé	6 101.89
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	25 240.46
SOLDE DISPONIBLE (E)	14 902.22

Considérant que la commune de Loge Fougereuse a envoyé le 20 janvier 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'espace sports et loisirs ;

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Etat – DETR/DSIL	26 400,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	26 400,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	88 000,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	61 600,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	30 800,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	14 902,22
Total "Travaux"	88 000,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	46 697,78
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	88 000,00	Total général (I =B+G+H)	88 000,00

Vu l'instruction du dossier selon le budget réalisé ci-dessous :

BUDGET REEL (*dépenses d'investissement uniquement*)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Etat - DETR/DSIL	26 393,56 €
		Département - Fonds de soutien à la ruralité	20 000,00 €
Total "étude(s)"	- €	Total des subventions (B)	46 394 €
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	97 904,49 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	51 510,93 €
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	25 755,47 €
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	14 902,22 €
Total "Travaux"	97 904,49 €		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	36 608,71 €
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	- €		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	97 904,49 €	Total général (I =B+G+H)	97 904,49 €
* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.			

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer, pour erreur matérielle affectant le sens de la décision, la délibération n° C069/2022 du 17 mars 2022 ;
- d'approuver, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Loge Fougereuse, bénéficiaire, l'attribution d'un fonds de concours :
 - o pour des travaux sur l'espace de sports et loisirs d'un montant global maximum de 97 904.49 € HT ;
 - o pour un montant prévisionnel maximum de 14 902.22 € HT (solde disponible de l'enveloppe financière réservée pour la commune) ;
 - o et pour un taux maximum de 50 % d'un reste à charge communal définitif.
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS

Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s) par la délibération						Motif
	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	
Création emploi	Agent d'accueil et d'entretien piscine (H/F)	80%	28H45	NP	Admin.	- Adjoint administratif	Besoin saisonnier du 25/03/2024 au 24/09/2024 pour l'ouverture de la piscine
	Agent d'entretien multisites et de restauration collective (H/F)	80%	28H00	P	Tech.	- Adjoint technique principal 2ème classe	Régularisation grade suite à nouveau CDD
Suppressions emplois	Directeur général adjoints (2 postes)	100%	37H30 avec ARTT	P	Admin.	- Attaché	Postes vacants et retirés suite à la mise-à-jour de l'organigramme général des services au 01/11/2023
	Gestionnaire du SPANC (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Techn.	- Technicien - Technicien principal 2ème classe - Technicien principal 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique principal 1ère classe	
	Responsable administratif moyens généraux (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Admin.	- Attaché - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur	Postes vacants ouverts en surnombre sur différents grades pour maximiser les opportunités de recrutement
					Techn.	- Technicien - Technicien principal de 1ère classe	
	Animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire	80%	28H00	P	Anim.	- Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
	Responsable urbanisme, habitat, mobilité, environnement	100%	37H30 avec ARTT	P	Admin.	- Attaché	
	Chargé de mission urbanisme habitat	100%	37H30 avec ARTT	P	Admin.	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

--	--	--	--	--	--	--	--

Suppressions emplois	Chargé de mission urbanisme habitat	100%	37H30 avec ARTT	P	Tech.	- Ingénieur - Technicien - Technicien principal 1 ^{ère} classe	Postes vacants ouverts en surnombre sur différents grades pour maximiser les opportunités de recrutement
	Responsable culture	100%	37H30 avec ARTT	P	Culturelle	- Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Poste vacant suite à départ en mutation, disponibilité de longue durée ou détachement de longue durée
	Responsable Sport Loisir Associations	100%	37H30 avec ARTT	P	Animation	- animateur principal de 1 ^{ère} classe	
	Développeur économique et conseiller emploi	100%	37H30 avec ARTT	P	Admin.	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
	Développeur touristique	100%	37H30 avec ARTT	P	Admin.	- Rédacteur	
	Agent accueil office du tourisme	100%	35H00	P	Culturelle	- Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
Modification emploi	Animateur petite-enfance, enfance-jeunesse	80%	28H00	P	Animation	- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Evolution de 10% de la quotité pour intégrer missions de préventions du PLUSF à Laguépie

VI.1.3.1 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE (H/F)

Délibération C046/2024

La piscine intercommunale de La Châtaigneraie ouvrira ses portes à compter du 2 avril et jusqu'au 5 octobre 2024.

Afin d'assurer l'accueil de la piscine et son entretien régulier, il convient de procéder comme chaque été, au recrutement d'agents saisonniers d'accueil et d'entretien. Les missions consistent à la tenue de l'accueil de la piscine sur les horaires d'ouvertures et à l'entretien général des locaux. Cette année, Ces missions seront réparties sur 2 postes d'agents d'accueil et d'entretien piscine à temps non complets sur 2 périodes. Le second poste débutera en juin 2024 et sera créé lors d'un Conseil communautaire subséquent.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent d'accueil et d'entretien sur la période du 25 mars au 24 septembre 2024 soit pendant 6 mois, au titre l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, à compter du 25 mars 2024, l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail hebdo effectif (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0.8	28H30	Non permanent accroissement saisonnier du 25/03/2024 au 24/09/2024

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2024 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.2 CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES ET DE RESTAURATION COLLECTIVE (H/F)

Délibération C047/2024

Dans le cadre du renouvellement du contrat de travail de l'agent en poste, les obligations réglementaires de vacances d'emploi ont été respectées et aucun fonctionnaire n'a candidaté.

Il convient de renouveler le contrat de l'agent en poste, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (initialement recruté sur le grade d'adjoint technique) ; le fondement du contrat ne permettant pas d'effectuer un contrat sur un grade sans concours.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise-à-jour du grade relatif au poste d'agent d'entretien multisites et de restauration collective pour permettre d'avoir recours à un contractuel, à défaut de fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites et de restauration collective au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien multisites et de restauration collective	0.8	28H00	Permanent

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2024 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.3 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (H/F)

Délibération C048/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants non occupés et retirés au titre de la mise à jour de l'organigramme général des services du 1^{er} novembre 2023.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme général des services en date du 1^{er} novembre 2024, il convient de supprimer les emplois vacants de directeur général adjoint ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Supprimer, à la date du 28 mars 2024, les emplois permanents de directeur adjoint, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Administrative	A	Attaché territorial	1	37H30	Permanent	Directeur Général Adjoint
Administrative	A	Attaché territorial	1	37H30	Permanent	Directeur Général Adjoint

, étant précisé :

- que les postes mentionnés sont vacants et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à ces suppressions ;
 - que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.4 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE DU SPANC (H/F)

Délibération C049/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants non occupés et retirés au titre de la mise à jour de l'organigramme général des services du 1^{er} novembre 2023.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme général des services en date du 1^{er} novembre 2024, il convient de supprimer les emplois vacants de gestionnaire du SPANC (H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, les emplois permanents de gestionnaire du SPANC, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Technique	B	Technicien	1	37H30	Permanent	Gestionnaire du SPANC
		Technicien	1			
		Technicien principal classe 2 ^{ème}	1			
		Technicien principal classe 1 ^{ère}	1			
	C	Agent de maitrise	1			
		Agent de maitrise principal	1			
		Adjoint technique	1			
		Adjoint technique principal classe 2 ^{ème}	1			
		Adjoint technique principal classe 1 ^{ère}	1			

, étant précisé :

- que les postes mentionnés sont vacants et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à ces suppressions ;
- que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.5 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF MOYENS GENERAUX (H/F)

Délibération C050/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le recrutement sur le poste de responsable administratif moyens généraux en date du 4 octobre 2023, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, les emplois permanents de responsable administratif moyens généraux, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Administrative	A	Attaché	1	37H30	Permanent	Responsable administratif moyens généraux
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			
		Rédacteur	1			
Technique	B	Technicien	1			
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			

, étant précisé :

- que les postes mentionnés sont vacants et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à ces suppressions ;
- que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.6 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE, TRANSPORT SCOLAIRE (H/F)

Délibération C051/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le recrutement sur le poste d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire en date du 16 octobre 2023, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, les emplois permanents d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0.8	28H00	Permanent	Animateur / Transport scolaire
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0.8			

, étant précisé :

- que les postes mentionnés sont vacants et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à ces suppressions ;
- que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.7 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE / CHARGE DE MISSION URBANISME HABITAT (H/F)

Délibération C052/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants ouverts en surnombre afin de maximiser les opportunités de recrutement.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le recrutement sur le poste de chargé de mission urbanisme habitat en date du 25 septembre 2023, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, les emplois permanents de responsable / chargé de mission urbanisme habitat, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Administrative	A	Attaché	1	37H30	Permanent	Responsable urbanisme, habitat, mobilité, environnement
	B	Rédacteur	1			Chargé de mission urbanisme habitat
		Rédacteur principal classe 2 ^{ème}	1			
		Rédacteur principal classe 1 ^{ère}	1			
Technique	A	Ingénieur	1			
	B	Technicien	1			
		Technicien principal classe 1 ^{ère}	1			

, étant précisé :

- o que les postes mentionnés sont vacants et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à ces suppressions ;
 - o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.8 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE CULTURE (H/F)
Délibération C053/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants suite à départ d'agent en position de détachement de longue durée, disponibilité de longue durée ou mutation sortante.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de cette emploi permanent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant départ en disponibilité de l'agent responsable culture, ensuite muté à la date du 1^{er} janvier 2024 au sein d'une autre collectivité, il convient de supprimer l'emploi vacant sur lequel l'agent était initialement nommé au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, l'emploi permanent de responsable culture, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Culturelle	B	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	37H30	Permanent	Responsable culture

, étant précisé :

- que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
 - que cette suppression est inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.9 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE SPORT LOISIRS ASSOCIATIONS (H/F) **Délibération C054/2024**

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants suite à départ d'agent en position de détachement de longue durée, disponibilité de longue durée ou mutation sortante.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ en disponibilité de l'agent responsable sport loisirs associations, et de la réorganisation des services effectuées permettant de rebasculer les missions sur d'autres postes, il convient de supprimer l'emploi vacant sur lequel l'agent était initialement nommé au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, l'emploi permanent de responsable sport loisirs associations, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Animation	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	37H30	Permanent	Responsable Sport Loisirs Associations

, étant précisé :

- o que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
 - o que cette suppression est inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.10 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE DEVELOPPEUR ECONOMIQUE ET CONSEILLER EMPLOI (H/F)

Délibération C055/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants suite à départ d'agent en position de détachement de longue durée, disponibilité de longue durée ou mutation sortante.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ en disponibilité de l'agent développeur économique et conseiller emploi, ensuite intégré à la date du 1^{er} décembre 2023 au sein d'une autre collectivité, il convient de supprimer l'emploi vacant sur lequel l'agent était initialement nommé au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, l'emploi permanent de développeur économique et conseiller emploi, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	37H30	Permanent	Développeur économique et conseiller emploi

, étant précisé :

- o que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
 - o que cette suppression est inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.11 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE DEVELOPPEUR TOURISTIQUE (H/F)

Délibération C056/2024

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants suite à départ d'agent en position de détachement de longue durée, disponibilité de longue durée ou mutation sortante.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ en détachement de longue durée de l'agent développeur touristique à la date du 1^{er} janvier 2024, au sein de la SPL « Vendée Grand Sud », il convient de supprimer l'emploi vacant sur lequel l'agent était initialement nommé au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, l'emploi permanent de développeur touristique, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Administrative	B	Rédacteur	1	37H30	Permanent	Développeur touristique

, étant précisé :

- o que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
 - o que cette suppression est inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.12 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL DE L'OFFICE DU TOURISME (H/F) **Délibération C057/2024**

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants suite à départ d'agent en position de détachement de longue durée, disponibilité de longue durée ou mutation sortante.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ en détachement de longue durée de l'agent d'accueil de l'office du tourisme à la date du 1^{er} janvier 2024, au sein de la SPL « Vendée Grand Sud », il convient de supprimer l'emploi vacant sur lequel l'agent était initialement nommé au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, l'emploi permanent d'agent d'accueil de l'office du tourisme, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	35H00	Permanent	Agent accueil office du tourisme

, étant précisé :

- que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
 - que cette suppression est inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.13 MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE (H/F)

Délibération C058/2024

Dans le cadre du déploiement du volet prévention au titre du PLUSSF (handicap, sport santé, alimentation) sur le service petite-enfance, enfance-jeunesse, de nouvelles missions vont être confiées à l'une des animatrices. Cette dernière qui effectue les missions administratives de l'accueil de loisirs de Laguëpie se verra confier la gestion de la prévention.

Par conséquent, une évolution de la quotité de ce poste est nécessaire à hauteur de 10% soit une modification du temps de travail hebdomadaire de 24H30 à 28H00 pour effectuer ces nouvelles missions.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la quotité de l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse pour déployer le volet prévention au titre du PLUSSF ;

Considérant que l'avis de l'agent en poste a été sollicité préalablement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 15 mars 2024, la quotité de l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse au tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Animateur	C	Adjoint d'animation	0.8	28H00	Permanent	Animateur Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse

, étant précisé :

- que la rémunération restera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent en poste seront inscrits au budget primitif ;

- que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification de la quotité d'emploi à hauteur de 10% ;
- que la présente modification sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire et effective à la du 15 mars 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.14 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C059/2024

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu la délibération n° C046/2024 en date du 28 mars 2024 créant l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine (H/F) au titre d'un contrat saisonnier ;

Vu la délibération n° C047/2024 en date du 28 mars 2024 créant l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites et de restauration collective (H/F) ;

Vu la délibération n° C048/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant les emplois permanents de directeur général adjoint (H/F) ;

Vu la délibération n° C049/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant les emplois permanents de gestionnaire du SPANC (H/F) ;

Vu la délibération n° C050/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant les emplois permanents de responsable administratif moyens généraux (H/F) ;

Vu la délibération n° C051/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant les emplois permanents d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire (H/F) ;

Vu la délibération n° C052/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant les emplois permanents de responsable / chargé de mission urbanisme, habitat (H/F) ;

Vu la délibération n° C053/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant l'emploi permanent de responsable culture (H/F) ;

Vu la délibération n° C054/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant l'emploi permanent de responsable Sport Loisir Associations (H/F) ;

Vu la délibération n° C055/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant l'emploi permanent de développeur économique et conseiller emploi (H/F) ;

Vu la délibération n° C056/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant l'emploi permanent de développeur touristique (H/F) ;

Vu la délibération n° C057/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant l'emploi permanent d'agent accueil office du tourisme (H/F) ;

Vu la délibération n° C058/2024 en date du 28 mars 2024 modifiant l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse(H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 28/03/2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année

[202403 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.15 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Délibération C060/2024

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage

de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.



Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.2.1 MOBILITE

VI.2.1.1 VENDEE VELO – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES

POINT A SURSEOIR DANS L'ATTENTE DES PRECISIONS DU DEPARTEMENT

VI.2.2 ECONOMIE

VI.2.2.1 MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS MOBILIERS OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025 - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT MAURICE-LE-GIRARD **Délibération C061/2024**

La Commune de Saint Maurice-le-Girard a déposé une demande en date du 8 mars 2024 pour son bar-tabac-commerce-restaurant « le Mauris'To situé au n°8 rue de la croix blanche. Cette demande porte sur l'acquisition d'un meuble bar et de matériels nécessaires à l'activité du Mauris'to pour un coût total de 29 503,93 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C021/2024, en date du 8 février 2024, portant abrogation de la délibération n°C248/2023 en date du 7 décembre 2023, instituant le fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » à compter du 1er janvier 2023 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Maurice-le-Girard n°D2024.03.11bis en date du 4 mars 2024 portant demande de subvention au titre du Fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » ;

Considérant que la Commune de Saint Maurice-le-Girard a envoyé le 8 mars 2024 une demande de fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien

du commerce en milieu rural » portant sur l'acquisition d'un meuble bar et de matériels professionnels nécessaires à l'activité du Mauris'to ;

Vu l'instruction du dossier et le budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Fourniture d'un meuble bar	6 736,59 €	Subventions	14 543 €
Fourniture d'appareils électroménagers	22 767,34 €	Fonds de concours (50% du reste à charge)	7 480,46 €
		Autofinancement	7 480,47 €
TOTAL DEPENSES (A)	29 503,93 €	TOTAL RECETTES	29 503,93 €

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 7 480,47 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 7 480,46 €, à la Commune de Saint Maurice-le-Girard, pour l'acquisition d'un meuble bar et de matériels professionnels nécessaires à l'activité du Mauris'to d'un montant global de 29 503,93 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la Commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond) ;

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.3.1 ENVIRONNEMENT

VI.3.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2024 A INTERVENIR AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE **Délibération C062/2024**

Pour rappel, sur délibération du Conseil communautaire n° C055/2023 du 16 mars 2023, une convention cadre de 3 ans (2023-2025) a été conclue avec le CPIE Sèvre et Bocage (Maison de la vie rurale, Sèvremont), avec, chaque année, une convention d'application qui, en, 2023, a permis d'engager :

- les PCAT plantation de haies bocagères,
- un accompagnement des chantiers « bulle de nature » (cours d'écoles ou périscolaire / accueil de loisirs),

sur l'avis favorable du pôle Aménagement et environnement, il est proposé, pour 2024, de reconduire deux actions :

- PCAT plantation de haies bocagères (en restreignant les mètres linéaires subventionné du fait du doublement des coûts des plants d'arbres), pour un budget de 7 000 € ;
- Suivi du projet « bulle de nature » de Terval (au titre de l'accueil de loisirs relevant de la compétence communautaire), pour un budget de 1 500 €.



Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoyant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C174/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) et la Convention Territoriale Globale (CTG), pour un Plan d'actions Unique Santé Social (PLUSS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mentionnant notamment comme objectif de :

- l'axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » incluant les orientations :
 - o n°1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » ;
 - o n°2 « Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique » ;
 - o n°4 « Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique » ;
- l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale », incluant une orientation n°4 « Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C055/2023 du 16 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 à intervenir avec l'association « La Maison de la Vie Rurale » labellisée CPIE Sèvre et Bocage ainsi que la convention d'application pour la période allant de mars 2023 à février 2024 ;

Vu l'avis favorable du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les objectifs pour 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention d'application pour la période allant de mars 2024 à février 2025 avec l'association CPIE Sèvre et Bocage, prévoyant :
 - o un accompagnement dans le programme de plantation d'arbres et de haies champêtres dans les conditions suivantes :
 - Coût total de 12 500 € et moyennant une subvention de la Communauté de communes au profit du CPIE de 7 000 € complémentaire au financement apporté par le fonds pour l'arbre ;
 - Préparation des projets par le CPIE (20 au maximum) ;
 - Fourniture de plants par le CPIE (1 000 au maximum) ;
 - Suivi de la réalisation par le CPIE ;
 - o Suivi du projet « bulle de nature » de Terval (au titre de l'accueil de loisirs relevant de la compétence communautaire), pour un budget de 1 500 €.
- d'autoriser le Président ou le 4ème Vice-Président en charge de la thématique « Aménagement et environnement » à signer lesdites conventions, présentes en annexe, ainsi que tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[2024 Convention annuelle CPIE.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.1.2 MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AIDE A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »

Délibération C063/2024

Pour rappel, sur délibération du Conseil communautaire n° C055/2023 du 16 mars 2023, une convention cadre de 3 ans (2023-2025) a été conclue avec le CPIE Sèvre et Bocage (Maison de la vie rurale, Sèvremont), avec, chaque année, une convention d'application qui, en, 2023, a permis d'engager :

- les PCAT plantation de haies bocagères,

- un accompagnement des chantiers « bulle de nature » (cours d'écoles ou périscolaire / accueil de loisirs),

Il est envisagé, pour 2024, de reconduire deux actions :

- PCAT plantation de haies bocagères (en restreignant les mètres linéaires subventionné du fait du doublement des coûts des plants d'arbres), pour un budget de 7 000 € ;
- Suivi du projet « bulle de nature » de Terval (au titre de l'accueil de loisirs relevant de la compétence communautaire), pour un budget de 1 500 €.

Le nouveau programme entrerait en vigueur le 2 avril 2024.



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C193/2021, en date du 16 septembre 2021, actant une adoption de principe de la stratégie et des objectifs du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment :

- l'axe I « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » incluant une orientation n°1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation d'atténuation et d'adaptation au changement climatique », l'orientation n°2 « Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique » et l'orientation n°4 « Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique » ;
- l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale », incluant une orientation n°4 « Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C062/2024 en date du 28 mars 2024 approuvant la convention avec l'association CPIE Sèvre et Bocage, et notamment la reconduction en 2024 de l'action de soutien à la plantation de haies bocagères ;

Vu l'avis favorable du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « Soutien à la plantation de haies bocagères » pour privilégier les projets significatifs en tenant compte de l'inflation sur le prix des plants ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 2 avril 2024, la délibération n°C056/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le programme des participations communautaires aux activités du territoire « Environnement : soutien à la plantation de haies bocagères » et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie jusqu'au 1^{er} avril 2024 inclus ;
- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire « Environnement : soutien à la plantation de haies bocagères », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 2 avril 2024, telles que présenté dans le règlement joint en annexe ;

, étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire » ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, accessoires ou modificatifs.

ANNEXE :

FINANCES - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES ».

Objet

L'aide « plantation de haies bocagères » de la Communauté de communes consiste, par l'intermédiaire du prestataire retenu par cette dernière, en la fourniture d'un conseil et de plants aux bénéficiaires.

Bénéficiaires

Particuliers, professionnels, personnes morales de droit public, associations, maîtres d'ouvrage de projets de plantation de haies bocagères situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1. Conditions générales

- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Cette aide n'est cumuleable avec aucune aide publique de financement de plants et/ou de conseil technique à la plantation ;
- Toute annulation de l'aide à l'initiative du bénéficiaire ou en raison d'une non-conformité au présent règlement fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la valeur des prestations dont il aurait bénéficié, à raison :
 - o de 3 € TTC par plant livré ;
 - o et de 350 € TTC par prestation de conseil et de suivi.

2. Conditions particulières

- Le projet de plantation doit être d'au moins 80 mètres au total sur un même site ;
- Le projet de plantation ne doit pas être un projet de compensation obligatoire consécutif aux arrachages de haies ;
- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite établie de 20 dossiers maximum par année civile dans la limite de 1 000 plants pour l'année en cours, et à raison d'un maximum de 150 mètres par demande ;
- La Communauté de communes ou son prestataire doit délivrer un avis technique favorable, après avoir tenu compte des éléments suivants :
 - o implantation du projet cohérente avec le paysage et la surface du terrain (plans en quinconce dès que cela est possible) ;
 - o choix d'essences locales, parmi les espèces proposées dans la liste ci-dessous ;
 - o panachage des plants (5 espèces minimum) ;
 - o paillage biodégradable ;
 - o non-utilisation de produits phytosanitaires pour la plantation et l'entretien ;
- Les travaux de plantation doivent être réalisés dans les plus brefs délais après livraison des plants (saison automne-hiver) ;

Le bénéficiaire peut :

- avoir recours à l'auto-plantation ou aux services d'un professionnel pour la plantation ;
- réaliser plusieurs demandes auprès de la Communauté de communes, dès lors qu'il s'agit d'un projet séparé et sous réserve de l'avis favorable du pôle Aménagement et environnement.

Montant de l'aide en nature

Contribution à la charge de la Communauté de communes	Contribution à la charge du bénéficiaire	Conditions spécifiques
Conseil sur le projet	Présentation du pré-projet	- Plantation d'au moins 80 mètres sur un même site - Plantation incompatible avec un projet de compensation d'arrachage - Projet soumis à l'avis technique de la Communauté de communes ou du prestataire
Fourniture de plants de haies en fin d'année, dans la limite de 150 mètres	Plantation et respect des prescriptions de la Communauté de communes (ex : paillage biodégradable)	- Plantation à réaliser rapidement après livraison des plants - Interdiction de produits phytosanitaires

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours (si le dossier est déposé du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année en cours, il pourra être traité l'année suivante sous réserve d'une reconduction de l'accompagnement). Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces à joindre (indiquées en première page de ce dossier) ;
- 2) La Communauté de communes ou son prestataire traite la demande et apporte une réponse au demandeur, au plus tard trois mois après réception du dossier ou au plus tard le 15 novembre de l'année en cours. La Communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accompagnement si le projet de plantation ne correspond pas aux conditions définies ci-dessus.
- 3) La Communauté de communes ou son prestataire réalise une visite sur le site de plantation et détermine avec le bénéficiaire les modalités précises du projet. La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit d'annuler son accompagnement si lors de la visite terrain, les éléments ne sont pas conformes à la demande initiale ou aux conditions de l'accompagnement.
- 4) Les plants sont à retirer à la Maison de Pays par le bénéficiaire, sur un créneau identifié ultérieurement par la Communauté de communes en fin d'année.
- 5) La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit de contrôler la bonne réalisation du projet.

Liste des plants pouvant être fournis

ESPECES		OBSERVATIONS
Acer campestre	Erable champêtre	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	
Carpinus betulus	Charme	
Castanea sativa	Châtaignier	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	
Corylus avelana	Noisetier	
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	Reste dans la liste pour son fort intérêt environnemental mais s'assurer des conditions réglementaires de plantations (feu bactérien)
Cytisus scoparius	genêt à balais	
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	
Fagus sylvatica	Hêtre	
Fraxinus excelsior	Frêne	
Ilex aquifolium	Houx	
Juglans nigra	Noyer noir	
Juglans regia	Noyer commun	
Juglans intermedia	Noyer hybride	
Ligustrum vulgare	Troène commun	
Malus sylvestris	Pommier sauvage	
Mespilus germanica	Néflier	
Populus tremula	Peuplier tremble	
Prunus avium	Merisier	
Prunus spinosa	Prunelier	
Pyrus communis	Poirier commun	
Pyrus cordata	Poirier à feuille en cœur	A proposer comme essence fruitière
Quercus cerris	Chêne chevelu	
Quercus ilex	Chêne vert	
Quercus pedunculata (robur)	Chêne pédonculé	
Quercus petraea	Chêne sessile	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	
Rhamnus frangula	Bourdaie	
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Faire attention au côté invasif
Rosa canina	Eglantier	
Salix alba	Saule blanc	
Salix atrocinerea	Saule roux	A planter en priorité puisque beaucoup plus présent localement que le marsault
Salix caprea	Saule marsault	
Sambucus nigra	Sureau noir	
Sorbus domestica	Cormier	
Sorbus torminalis	Alisier torminal	
Tilia Cordata	Tilleul à petites feuilles	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.1.3 ADHESION A L'ASSOCIATION POLLENIZ POUR L'ANNEE 2024

Transcription sommaire des débats : Point reporté à une séance ultérieure.

VI.3.1.4 COTISATION GDON 2024

Transcription sommaire des débats : Point reporté à une séance ultérieure.

VI.3.2 URBANISME

VI.3.2.1 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – GUICHET NUMERIQUE D'AUTORISATION D'URBANISME : APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES COMMUNES

Délibération C064/2024

L'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que toutes les communes sans exception, ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme prévoit que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les ADS déposées par les administrés, à compter du 01.01.2022.

Aussi, le centre instructeur s'est doté d'un outil (pour notamment répondre à l'obligation des Communes de Benet et Fontenay-le-Comte) qui peut par conséquent bénéficier à l'ensemble des Communes instruites par le service unifié. Pour des raisons pratiques, les demandes déposées :

- en numérique seront instruites en numérique ;
- en papier seront instruites en papier.

Les communes de plus de 1 500 habitants se sont vues proposer par le service instructeur de Fontenay l'instruction dématérialisée de leurs autorisations d'urbanisme. Les communes ont accepté cette proposition.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à un avenant n° 3 aux conventions conclues avec les 3 communes du PLC de plus de 1 500 habitants pour intégrer cette modification.



Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice de l'article [L.5211-56](#) [en matière de prestation de service], la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, [...] » ;*

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu les conventions conclues avec 11 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes), n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes) et n° C052/2023 en date du 16/03/2023 (pour 1 Commune) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C169/2022, en date du 16/06/2022, portant approbation d'un avenant n° 2 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la participation financière des Communes ;

Vu la demande des communes de plus de 1 500 habitants de dématérialiser l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la mise en œuvre d'un guichet numérique pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme des administrés nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec 3 communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n° 3 aux conventions conclues avec les communes de La Châtaigneraie, Mouilleron-Saint-Germain et Terval, confiant à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanismes dits « opérationnel »), ayant pour objet l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme pour les communes de plus de 1 500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
étant précisé que la commune de Rives-du-Fougerais, également concernée, se verra proposer une convention de gestion de l'instruction des ADS intégrant cette modalité.
- d'autoriser le Président à signer les avenants n° 3 aux conventions de gestion de l'instruction des ADS telles que présentées en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

[ADS Avenant-3.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

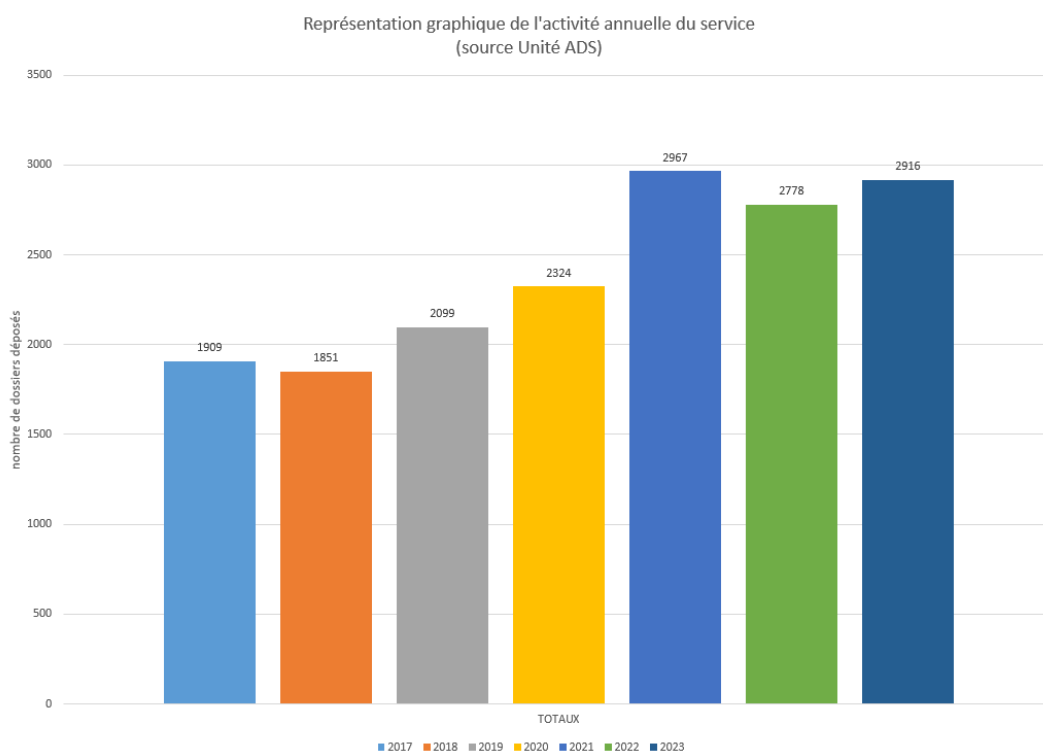
VI.3.2.2 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION DE GESTION D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE RIVES-DU-FOUGERAIS

Délibération C065/2024

Présentation

À titre d'information, pour 2023 :

- le service ADS a instruit 5 % de plus de demandes par rapport à 2022 ;



- étant rappelé que les 3 EPCI ont convenu de financer le service selon les critères retenus en matière de cotisations SCoT (60 % en fonction de la population et 40 % en fonction de la superficie des communes concernées).
- étant précisé qu'une hausse du budget était prévue en 2022 raison du recrutement, à compter du 23.05.2022, d'un nouvel agent instructeur (pour faire face à la hausse croissante depuis 2020 du nombre d'instructions, pour améliorer leur qualité, réduire leur délai et anticiper l'arrivée de 7 nouvelles Communes à instruire dès lors que le PLUI du PLC sera opposable - soit les 7 Communes actuellement au RNU).

Pour repère, le tableau ci-dessous présente le nombre d'instructions réalisées en 2023 par Commune et par type :

	Cub	DP	PC	PA	PD	TOTAL
LA CHATAIGNERAIE	6	72	22	1	1	102
MOUILLERON-ST-GERMAIN	1	70	12	0	1	84
ST-HILAIRE-DE-VOUST	1	23	6	0	0	30
ST-SULPICE-EN-PAREDS	2	24	3	0	0	29
ST-MAURICE-LE-GIRARD	4	21	5	0	0	30
THOUARSAIS-BOUILDROUX	2	29	7	0	0	38
ANTIGNY	2	38	19	0	0	59
BAZOGES-EN-PAREDS	10	60	9	0	0	79
CHEFFOIS	1	32	12	2	1	48
TERVAL	12	99	26	0	0	137
TOTAL CC PLC 2023	41	468	121	3	3	636

Instruction :

Dans le cadre de l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS), 2 systèmes d'instruction sont présents sur notre territoire :

Entité gérant les ADS	Communes concernées	Document d'urbanisme	Commentaire
Service unifié	12 Communes Délibération n° C086/2015, en date du 27 mai 2015, pour les Communes suivantes : Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain, La Tardière et Thouarsais-Bouildroux Délibération n° C190/2016, en date du 7 décembre 2016, pour les Communes suivantes : Breuil-Barret, Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-le-Girard et Saint Sulpice-en-Pareds Délibération n° C052/2023, en date du 16 mars 2023, pour la commune de Terval	PLU et cartes communales	Service créé par 3 EPCI (Pays de Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autize et Pays de La Châtaigneraie)
DDTM	6 Communes Cezais, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Saint Maurice-des-Noues, Saint-Pierre-du-Chemin	RNU	-

Pour rappel, la Communauté de communes conventionne avec les Communes disposant d'un PLU et d'une carte communale afin que les demandes d'ADS de ces dernières puissent être instruites par le service unifié.

Or, du fait que la commune de Rives-du-Fougerais a été créée le 1^{er} janvier 2024, il est ici nécessaire d'approuver une convention avec cette dernière de manière à ce que soit confié au service unifié ADS les demandes des pétitionnaires de ce nouveau territoire communal.

En effet, le service ADS devra obligatoirement instruire les demandes pour la commune nouvelle, et sollicitera l'avis conforme du Préfet uniquement pour la commune de Cezais.



Vu la loi n°2014_366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56 [en matière de prestation de service], les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10 décembre 2014, proposant aux Communes membres de confier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols ;

Vu les conventions relatives à l'instruction des ADS conclues avec 11 communes du territoire, dans le respect des délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27 mai 2015 (pour 7 Communes), n° C190/2016 en date du 7 décembre 2016 (pour 4 Communes) et n° C052/2023, en date du 16 mars 2023 (pour 1 Commune) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BCL-1482 du 13 novembre 2023 portant création de la Commune nouvelle de « Rives-du-Fougerais » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la Commune de Rives-du-Fougerais a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° 2024_01_D007 en date du 23 janvier 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver une convention à intervenir avec la Commune de Rives-du-Fougerais afin de confier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanismes dits « opérationnel »),

étant précisé que :

- ✓ La Communauté de communes se réserve le droit d'exercer ce service ainsi mis sous sa responsabilité par elle-même, ou en le confiant à un autre organisme (service instructeur),
- ✓ La mission d'instruction des ADS donnera lieu au remboursement par la Commune d'une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N. Le calcul sera réalisé sur la base d'une répartition de ces frais entre toutes les communes membres bénéficiaires du service instructeur des

ADS en année N, en fonction de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte. Pour cela, le nombre de ces actes sera pondéré selon le barème suivant, pour identifier la participation financière de la Commune :

TYPE	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalables	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

- ✓ La convention prévoit le rôle de chacun à chaque phase (dépôt de demande, enregistrement, transmission au service instructeur, instruction, avis du Maire, décision, récolement et archivage, fiscalité),
 - ✓ La convention, conclue pour une durée indéterminée, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, sur le fondement d'une délibération municipale concordante dûment exécutoire, étant rappelé que la présente convention se substitue à celles approuvées précédemment avec les communes du Saint-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux,
 - ✓ Etant rappelé que les autorisations d'urbanisme déposées sur la commune sous RNU (Cezais) sont soumises à l'avis conforme du Préfet
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de gestion de l'instruction des ADS telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

[ADS Conv Rives Fougerais.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.3 HABITAT

VI.3.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2024 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Délibération C066/2024

Début 2024, la Communauté de communes a reçu une demande de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

Pour rappel, le Département a en charge le pilotage du FSL et a confié la gestion financière à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée depuis le 1^{er} novembre 2012.

En 2023, 48 ménages de la Communauté de communes ont perçu une aide du FSL pour un montant total de 25 074 €.

Après une hausse importante en 2021, l'intervention du Département était revenue en 2022 au rythme de l'année 2020 (19 916.66€). Les montants alloués en 2023 sont légèrement plus élevés que ceux de 2022.

	2021	2022	2023
Prêt	11 261.38 €	4 101.30 €	5 657 €
Subvention	22 810.36 €	17 919.88 €	19 417 €

TOTAL	34 071.74 €	22 021.18 €	25 074 €
--------------	--------------------	--------------------	-----------------

La Communauté de communes doit donc déterminer sa contribution au budget du FSL pour l'année 2024. Chaque EPCI est libre de verser ce qu'il veut. En pratique, les EPCI vendéens versent un montant de 0,20 à 0,30 centimes d'€ par habitant. Pour information, le Pays de La Châtaigneraie verse 0,25 cts d'€ sur la base habitants INSEE année N-1 depuis 2008.

Par conséquent, il est proposé de verser la contribution au budget du FSL pour l'année 2024 de la façon suivante : 0,25 cts d'€ sur la base habitants INSEE (2022) = 0,25 € x 15962 habitants = 3 990.50 €.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 groupe 2.2 Logement « Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 précisant qu'est d'intérêt communautaire la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant la nécessité d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie contribue au FSL depuis 2008, à hauteur de 0.25 € par habitant INSEE, sur la base de l'année N-1, et que cette contribution est bonifiée par le Département ;

Considérant que la population INSEE de la Communauté de communes est de 15 962 habitants en 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 3 990,50 € au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2024 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4 POLE QUALITE DE VIE

VI.4.1 SPORT/LOISIRS

Arrivée de Valérie CHARBONNEAU 19h10

Etaients présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

VI.4.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU CANTON DE LA CHÂTAIGNERAIE »

Délibération C067/2024

Le 10 mars 2024 s'est tenue l'assemblée générale départementale des donneurs de Sang.

Afin de réaliser cette manifestation, l'association a demandé une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, ainsi que la gratuité de la salle des Silènes réservée depuis le 1^{er} mars 2023.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 §2.8 Groupe 2.8 : Santé ;

Considérant que l'association « Des donneurs de sang bénévoles » du canton de La Châtaigneraie, représentée par son Président Monsieur Yvonnick DAVID, a présenté un budget prévisionnel de l'action déficitaire de **3 332 €** dans le cadre des dépenses relatives à l'organisation de l'assemblée générale départementale en date du dimanche 10 mars 2024 qui aura lieu sur le territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2024 d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} janvier 2024 d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €, au vu du budget prévisionnel joint en annexe, à l'association « Des donneurs de sang bénévoles du canton de La Châtaigneraie » dont le siège social est situé 38 rue de la République à La Châtaigneraie, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6574 ;
- de prendre acte de la gratuité de la salle des Silènes dont la location représente une valeur de 291,88 € ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'attribution et au versement de la subvention.

Annexe :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas	8600	70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes... <i>Tombola</i>	14700
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	400		
Fourniture de bureaux	3000		
61 - Services extérieurs			
Locations	1382		
Entretien et réparation			
Assurance	800		
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication	2200		
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	0
Charges sociales		Région / Département	0
Autres frais de personnel	1650	Communauté de Communes	2000
		Commune	0
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	18 032	TOTAL DES RECETTES	16700

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Une diminution de 300 donateurs de moins qu'en 2023.

VI.4.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) DE LA CHÂTAIGNERAIE »

Délibération C068/2024

Alain CAREIL sort, ne participe pas au vote.

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CAREIL Alain, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

L'association UNC de La Châtaigneraie organise le 89e congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants de Vendée le dimanche 8 septembre 2024.

Environ 2 500 participants sont attendus venant des 18 sections du Département, ils seront accueillis à la salle de Silènes et la salle Clémenceau.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 §2.7 Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association UNC de La Châtaigneraie, représentée par son Président Monsieur Pascal CHARBONNEAU, a demandé une subvention de 2 000 € dans le cadre des dépenses relatives à l'organisation du congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants de Vendée le dimanche 8 septembre 2024 ;

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel de l'action ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **A, B et D** ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association UNC de La Châtaigneraie dont le siège social est situé 38 rue de la République 85120 La Châtaigneraie, au titre de l'organisation du congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants de Vendée le dimanche 8 septembre 2024,

, étant précisé que :

- les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6574 ;
 - l'association a bénéficié d'une PCAT « Communication » d'un montant de 594 €
 - l'association bénéficiera de la gratuité de la salle des Silènes sous forme de valorisation en nature.
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

ANNEXE :

Budget prévisionnel de l'action :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats		70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	28000
Achat pour buvette / repas	2500		
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	3500		
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs			
Locations	8500		
Entretien et réparation			
Assurance <i>Animotion</i>	4500		
Organisation soirée (traiteur, orchestre)	21000		
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication	8000		
Déplacements, missions	600		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	1600
Charges sociales		Région / Département	7000
Autres frais de personnel	3400	Communauté de Communes	9500
		Commune	1500
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	1800
66- Charges financières		76 - Produits financiers	9600
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	59000	TOTAL DES RECETTES	59000

Transcription sommaire des débats :

Alain CAREIL sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Ovia participera à la manifestation.

VI.4.1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CONCERTS HUMANITAIRES VENDEE - DEUX SEVRES »

Délibération C069/2024

L'association « concerts Humanitaires Vendée – Deux sèvres » organise cette année le concert d'Yves DUTEIL à la salle des Silènes le jeudi 18 avril 2024.

Afin de pouvoir dégager un minimum de recettes, l'association à but humanitaire demande une subvention exceptionnelle de 341 €.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 §2.7 Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un concert humanitaire en sud Vendée, avec Monsieur Yves DUTEIL, l'association « concerts Humanitaires Vendée – Deux sèvres » demande la location de la salle des Silènes ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 341 € afin d'accompagner le projet ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **B, C et E** ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 22 février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la location de la salle des Silènes pour un montant de 641 € conformément aux tarifs en vigueur ;
- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 341 € à l'association « concerts Humanitaires Vendée – Deux sèvres » dont le siège social est situé Oddas 25 rue des Cordiers 85200 Fontenay-le-Comte, au titre de l'organisation d'un concert avec Monsieur Yves DUTEIL à la salle des Silènes le jeudi 18 avril 2024, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6574 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

do 18 Avril 2024
Concert Yves Duteil Salle des Séances

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas		70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités			
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs			
Locations	641	Entrées versées par le producteur 700 x 3 euros	2100
Entretien et réparation			
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication	350		
Déplacements, missions	300		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	341
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
Don à Cœur Rouge	1150		
TOTAL DES DÉPENSES	2441	TOTAL DES RECETTES	2441

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.4 PCAT SPORT : « AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS JEUNES »
Délibération C070/2024

Christian CHATELLIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle

représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

Pour rappel, la Communauté de communes a mis en place trois dispositifs dans le passé, qui représentent un budget de dépenses de fonctionnement de l'ordre de 85 000 € par an pour 30 dossiers répartis comme suit :

PCAT SPORT	2019		2020		2021		2022		2023	
	Enveloppe budgétisée	Attribué	Enveloppe budgétisée	Attribué	Enveloppe budgétisée	Attribué	Enveloppe budgétisée (enveloppe non connue - BP voté 2022)	Attribué	Enveloppe budgétisée (enveloppe non connue - BP voté 2023)	Attribué
Encadrement des catégories jeunes	60 000,00	50 302,00		59 832,00	90 000,00	56 096,00	86 000,00	60 432,00	67 750,00	50 696,00
Formation à l'encadrement et arbitrage		2 285,00		2 589,00		2 895,00		1 852,75		1 885,60
Championnat national				25 000,00		25 000,00		25 000,00		31 250,00
Total attribué	60 000,00	52 587,00	0,00	87 421,00	90 000,00	83 991,00	86 000,00	87 284,75	67 750,00	83 831,60
Total dossiers		42		31		22		30		31

Il serait envisageable d'étoffer ce dispositif par un soutien à la mobilité (compétitions) :

Dispositif d'aides	Budget reconduit	Budget nouveau	Budget 2024
Encadrement des catégories jeunes	51 000 €		85 000 €
Formation à l'encadrement et arbitrage	2000 €		
Championnat national	32 000 €		
Mobilité de clubs de sports sections jeunes		6000 €	14 000 €
Mobilité de clubs de sports sections seniors		8 000 €	
TOTAL			99 000 €

Environ 35 équipes jeunes de sport collectif ou en équipe du territoire (environ 17 associations) évoluent en championnat à niveau départemental, avec une moyenne de 20 rencontres par saison, ce qui génèrent de nombreux frais de transport laissés la plupart du temps à la charge des familles.

Il serait envisageable de compléter le soutien aux clubs par une aide maximum de 1 250 € par an soit de 50 % des frais générés par les déplacements vers les compétitions départementales organisées à plus de 100 kms (aller) du siège social de l'association.

Le montant de l'aide est calculé pour chaque année sportive :

- selon le nombre de véhicules mobilisés (en fonction de la déclaration du club pour chaque compétition : usage de 5, 7, 9 places ou autres) ;

- sur la base du barème fiscal des « frais réels » en matière d'impôt sur le revenu, appliqué aux distances parcourues pour les compétitions.
- liberté étant laissée au club de répercuter ou non cette aide vers les familles supportant souvent les frais réels...

Le budget complémentaire de ce nouveau soutien est estimé, pour 10 clubs demandeurs / an et 600 € / club, à 6000 € / an.



Christian CHATELLIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vu les statuts de La Communauté de communes, notamment l'article 2 § 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu l'avis favorable du Pôle qualité de vie du 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable des maires en conférence le 24 février 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite apporter une aide financière aux clubs évoluant au niveau départemental afin d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Sport : aide à la mobilité de clubs de sports sections jeunes » évoluant dans un championnat de niveau départemental amateur, pour toutes demandes reçues par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter de la saison sportive 2023/2024, telles que présentées dans le règlement joint en annexe,

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...]* » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

ANNEXE :

REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS JEUNES »
--

Objet

Soutien aux catégories jeunes de clubs de sport, pour les déplacements à des compétitions de niveau départemental amateur, collectives ou en équipe, dès lors qu'elles ont lieu à plus de 100 kms (aller) depuis le siège social de l'association bénéficiaire.

Bénéficiaires

Associations de sport non scolaires, œuvrant sur le territoire communautaire et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et disposant de catégories jeunes.

Conditions

- L'association doit être affiliée à une fédération sportive française ;
- L'association doit avoir été, dans le cours de la saison sportive concernée, participante à une ou plusieurs compétition(s) de niveau départemental amateur ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'aide

	Plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Par année sportive pour un même club demandeur	2 500 € TTC	50 %	1 250 €

Les dépenses éligibles correspondent au montant calculé :

- selon le barème fiscal des « frais réels » en matière d'impôt sur le revenu ;
- appliqué aux distances et aux véhicules réellement engagés pour se rendre sur les lieux de compétitions départementales.

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur son site Internet, doit être DIRECTEMENT envoyé (par courrier ou courriel) ou déposé auprès des services de la collectivité.

Il devra IMPÉRATIVEMENT être transmis :

- pour tous les déplacements réalisés durant la saison sportive **avant le 30 septembre** (clôture de saison) ;
- en un seul dépôt avec les pièces justificatives suivantes dûment renseignées :
 - *La fiche de renseignements technique intégrant :*
 - o Le Siret de l'association
 - o Une attestation d'engagement de la / ou des rencontre(s) ou compétition(s) de niveau départemental (précisant, pour chaque compétition, l'adresse du lieu de son organisation et le nombre de sportifs et d'accompagnateurs engagés) ;
 - o Une déclaration des véhicules engagés par compétition (nombre de places, puissance administrative).
 - Le RIB de l'association.

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées dans le présent document (à défaut, l'aide sera annulée).

Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par la Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.5 PCAT SPORT : « AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS SENIORS »
Délibération C071/2024

Christian CHATELLIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

Environ 11 équipes séniors de sport collectif ou en équipe du territoire évoluent en championnat à niveau régional ou national, avec une moyenne de 13 rencontres par saison, ce qui génèrent de nombreux frais de transport laissés la plupart du temps à la charge des familles.

Il serait envisageable de compléter le soutien aux clubs par une aide maximum de 3 000 € par an soit de 50 % des frais générés par les déplacements vers les compétitions régionales ou nationales organisées à plus de 100 kms (aller) du siège social de l'association.

Le montant de l'aide est calculé pour chaque année sportive :

- selon le nombre de véhicules mobilisés (en fonction de la déclaration du club pour chaque compétition : usage de 5, 7, 9 places ou autres) ;
- sur la base du barème fiscal des « frais réels » en matière d'impôt sur le revenu, appliqué aux distances parcourues pour les compétitions.
- liberté étant laissée au club de répercuter ou non cette aide vers les familles supportant souvent les frais réels...

Le budget complémentaire de ce nouveau soutien est estimé, pour 6 clubs demandeurs / an et 1 300 € / club, à 8 000 € / an.



Christian CHATELLIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vu les statuts de La Communauté de communes, notamment l'article 2 § 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu l'avis favorable du Pôle qualité de vie du 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable des maires en conférence le 24 février 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite apporter une aide financière aux clubs évoluant au niveau régional ou national afin d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 24 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 Abstention :

- d'approuver les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Sport : aide à la mobilité de clubs de sports sections seniors » évoluant dans un

championnat de niveau départemental amateur, pour toutes demandes reçues par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter de la saison sportive 2023/2024, telles que présentées dans le règlement joint en annexe,

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...]* » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

ANNEXE :

REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS SENIORS »

Objet

Soutien aux catégories seniors de clubs de sport, pour les déplacements à des compétitions de niveau régional ou national amateur, collectives ou en équipe, dès lors qu'elles ont lieu à plus de 100 kms (aller) depuis le siège social de l'association bénéficiaire.

Bénéficiaires

Associations de sport non scolaires, œuvrant sur le territoire communautaire et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et disposant des catégories seniors.

Conditions

- L'association doit être affiliée à une fédération sportive française ;
- L'association doit avoir été, dans le cours de la saison sportive concernée, participante à une ou plusieurs compétition(s) de niveau régional ou national amateur ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'aide

	Plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Par année civile pour un même club demandeur	6 000 € TTC	50 %	3 000 €

Les dépenses éligibles correspondent au montant calculé :

- selon le barème fiscal des « frais réels » en matière d'impôt sur le revenu ;
- appliqué aux distances et aux véhicules réellement engagés pour se rendre sur les lieux de compétitions régionales ou nationales.

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur son site Internet, doit être DIRECTEMENT envoyé (par courrier ou courriel) ou déposé auprès des services de la collectivité.

Il devra IMPÉRATIVEMENT être transmis :

- pour tous les déplacements réalisés durant la saison sportive **avant le 30 septembre** (clôture de saison) ;
- en un seul dépôt avec les pièces justificatives suivantes dûment renseignées :
 - *La fiche de renseignements technique intégrant :*
 - *Le Siret de l'association*
 - *Une attestation d'engagement de la / ou des rencontre(s) ou compétition(s) de niveau régional ou national (précisant, pour chaque compétition, l'adresse du lieu de son organisation et le nombre de sportifs et d'accompagnateurs engagés) ;*
 - *Une déclaration des véhicules engagés par compétition (nombre de places, puissance administrative).*
 - *Le RIB de l'association.*

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées dans le présent document (à défaut, l'aide sera annulée).

Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par la Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER quitte la salle et ne participe pas au vote

Jean-Marie GIRAUD explique qu'il est favorable sur le principe d'aider les clubs et les jeunes. Cependant sur le volet adulte il aurait sans doute attendu. Les gens gagnent leur vie contrairement aux jeunes pour lesquels se sont les parents qui sont mis à contribution. Il votera donc contre le PCAT seniors. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier également le côté sport individuel.

Valentin JOSSE explique qu'il a été sollicité par plusieurs clubs concernant les déplacements, aussi bien en section jeune qu'adulte. Il est important de pouvoir aider sur les deux cas. Financer des véhicules pour les mettre à disposition était beaucoup plus complexe.

Louis-Marie BRIFFAUD ajoute que c'est une première étape. Il faudra faire un bilan après un an de fonctionnement.

Valentin JOSSE explique qu'il avait évoqué également les sports individuels (cyclisme, tir à l'arc, athlétisme...). On a des jeunes qui brillent et qu'il faut pouvoir accompagner également. Sur le soutien du monde sportif associatif il va falloir sûrement aller plus loin.

Il va falloir engager la réflexion pour décliner ce PCAT pour les sports individuels.

Il ajoute qu'il est très important de bien encadrer les éléments d'attribution.

1 abstention : Valérie CHARBONNEAU

2 voix contre : Jean-Marie GIRAUD + Michel BLOT (ayant donné pouvoir à M. GIRAUD)

VI.4.2 CULTURE

VI.4.2.1 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR LES 2^{ème} ET 3^{ème} TRIMESTRES 2023/2024 EN RAISON DE L'ABSENCE D'UN PROFESSEUR DE CLARINETTE ET SAXOPHONE

Délibération C072/2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	21.02.2024		22.02.2024	
DECISION				28.03.2024
COMPTE RENDU				

Depuis le départ de l'enseignante de clarinette et de saxophone le 31 décembre 2023, la CCPLC ne parvient pas à recruter un nouvel enseignant dans ces deux disciplines.

Certains élèves sont donc dépourvus de cet enseignement, mais ils souhaitent continuer à suivre des cours de formation musicale ou de pratique collective (qui sont des cours collectifs). Cependant, cette ligne tarifaire n'existe pas pour les « moins de 18 ans » dans la grille des tarifs actuelle de l'école de musique intercommunale.

Il est proposé de modifier la grille tarifaire en conséquence.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 §2.7 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale approuvé par délibération n° B014/2020 en date du 12 février 2020, et notamment l'article 3.4, prévoyant que la facturation des cours envers les élèves est établie par trimestre scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C059/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant les tarifs de l'école de musique intercommunale du Pays de La Châtaigneraie pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que depuis le départ de l'enseignante de clarinette et de saxophone le 31 décembre 2023, la CCPLC ne parvient pas à recruter un nouvel enseignant dans ces deux disciplines ;

Considérant que certains élèves sont donc dépourvus de cet enseignement, mais qu'ils souhaitent continuer à suivre des cours de formation musicale ou de pratique collective (qui sont des cours collectifs), mais que cette ligne tarifaire n'existe pas pour les « moins de 18 ans » dans la grille des tarifs actuelle de l'école de musique intercommunale ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 21 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires du 22 février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier la grille des tarifs de l'année scolaire 2023/2024, afin d'y ajouter une ligne tarifaire permettant de suivre des cours de formation musicale ou de pratique collective pour les moins de 18 ans, telles que présentées en annexe,

- de fixer ce tarif à 122 € par an, soit le même montant que pour l'éveil musical, seul autre cours collectif prévu pour les moins de 18 ans ;

Annexe :

	Enseignements	Tarif
Tout public	Droits d'inscription	25 €
Moins de 18 ans	Eveil musical	122 €
	Formation musicale ou pratique collective	122 €
	Formation instrumentale + formation musicale	175 €
	Formation musicale + formation instrumentale + pratique collective	298 €
	Formation instrumentale + formation musicale pour un musicien d'une formation instrumentale associative du Pays de la Châtaigneraie	148 €
	Formation instrument traditionnelle + pratique collective	175 €
18 ans et plus	Formation Instrumentale seule (individuelle)	326 €
	Formation Musicale ou Pratique Collective seule	138 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale ou Formation Instrumentale + Pratique Collective	369 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale + Pratique Collective	410 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale pour un musicien d'une formation instrumentale (ou vocale) associative du Pays de la Châtaigneraie	165 €
	Formation Instrumentale (Accordéon traditionnel)	238 €
	Formation Instrumentale Accordéon + Formation Musicale ou Formation Instrumentale Accordéon + Pratique Collective	280 €
	Formation Instrumentale Accordéon + Formation Musicale + Pratique Collective	321 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Transport à la demande

Conformément au SRADDET, pour garantir l'accessibilité aux territoires dépourvus de service régulier de train ou de car, la Région des Pays de La Loire envisage de mettre en place rapidement le TAD (transport à la demande) en Sud-Est-Vendée, sans convention ni financement de la Communauté de communes dans le cadre d'une « l'offre socle » .

Comment ça fonctionne ?

Le TAD permet aux usagers majeurs ou mineurs de bénéficier d'un trajet aller ou aller-retour par jour (au maximum) :

- les trajets sont possibles entre points d'arrêt définis (distinction entre point d'arrêt de montée et de destination)
- sur réservation la veille avant 16 h
- Par VL (transports collectif)
- pour des déplacements de plus de 1 km
- avec un retour au moins 1 heure après l'aller
- service ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 19 h, sauf jour férié

Pour les personnes âgées d'au moins 75 ans / handicapées / ou sur certificat médical, les trajets sont possibles « de porte à porte »

Comment sont définis les points d'arrêt ?

Les points de montée (« de proximité ») doivent être définis dans chaque commune (au moins un) : bourgs, villages...

Les points de destination (« de centralité » et « de rabattement ») doivent être également définis (Etablissements hospitaliers, pôles santé, gare, centres commerciaux, zones économique, points de rabattement sur ligne régulière, ...)

La Communauté de communes ou les communes doivent-elle contribuer financièrement au TAD ?

Non dans le cadre de l'offre socle.

Toutefois, elles devront contribuer si elles souhaitent améliorer l'offre socle : élargissement du porte à porte, ouverture du service le week-end, ...

Quel tarif pour les usagers ?

2,30 € / billet

1,70 € / si carnet de 10

35,50 € / abonnement mensuel

Quel est le planning de mise en place ?

La Région souhaite rendre ce service effectif début 2025, ce qui suppose qu'elle lance un marché commun à plusieurs territoires en mai 2024.

Concertation :

	Bureau communautaire	Communes	Pôle Services à la personne	Pôle aménagement et environnement	Conférence des Maires (avec la Région)	Conseil communautaire
Informations générales	19 mars 2024					28 mars 2024
Envoi du règlement et d'une 1 ^{ère} proposition		22 mars 2024				
Définition des points d'arrêts			25 mars 2024			
Confirmation en présence des services de la Région					4 avril 2024	
Ajustements	9 avril 2024	Courant avril 2024				
Présentation				17 avril 2024		11 avril 2024
Avis de la Région en retour		Courant avril 2024				

Valérie Charbonneau souhaite préciser que ce service sera complémentaire du transport solidaire et non en concurrence. Il permettra de pallier au manque de transport en commun.

Valentin JOSSE rappelle que des courriers avait été fait pour exprimer le mécontentement suite à la suppression de la ligne la Chataigneraie-Nantes. On a insisté pour pouvoir mettre le transport à la demande. C'est une première étape.

Louis-Marie BRIFFAUD ajoute que le transport est prioritaire sur notre territoire, il faut éviter les fractures territoriales.

Daniel MOTTARD se demande comment cela peut fonctionner. Le coût pour la Région va être important.

Valentin JOSSE explique qu'il faudra absolument l'utiliser le plus possible. Plus il y aura de demandes, plus il y aura de chance qu'une ligne régulière soit rétablie.

Valérie Charbonneau explique que le problème risque de venir de la distance de certaines communes.

Le 4/04, deux techniciens de la Région vont venir faire une présentation lors de la conférence des Maires.

- Appel à candidature pour siéger au collège élus de la CIA

Pour rappel, la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) a été créée le 16 septembre 2009 par la Communauté de communes.

La CIA est composée de 3 collèges :

- élus,
- associations d'usagers,
- et associations de personnes handicapées.

Les membres sont désignés par arrêtés du Président de la Communauté de communes : plusieurs sièges sont à renouveler

COLLEGE « ELUS »	
Valérie CHARBONNEAU	Vice-présidente de la Communauté de communes
Daniel MOTTARD	Vice-président de la Communauté de communes
Nathalie BETARD	Conseiller communautaire
Denis GIACOMAZZI	Conseiller communautaire
Claude CLERJAUD	Conseiller communautaire
Christian GUENION	Vice-président de la Communauté de communes
Jean-Marie GIRAUD	Conseiller communautaire
Alain CAREIL	Vice-président de la Communauté de communes
Pascal BECOT	Conseiller communautaire

*Le Président est membre de droit.

COLLEGE « ASSOCIATIONS D'USAGERS » organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville	
Samantha LAMY	FCPE collège PMF de La Châtaigneraie
Serge BOBINEAU	ADMR Pays de La Châtaigneraie
Alain ALBERTEAU	Avenir Entreprises

COLLEGE « ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPEES » associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique	
Elodie BRUGIER	Centre d'accueil La Largère
Jean-Guy BRET	Action Handicap Vendée
Michel BLOUIN	FNATH
Danièle NOIRAUD	AARFICS
Claude GUILBOT	Valentin Haüy (AVH) au service des aveugles et des malvoyants

La Commission intercommunale est réunie une fois par an, généralement en décembre afin de faire le bilan sur l'année civile écoulée et définir le programme de l'année à venir.

Candidats :

Cédric MOREAU

- Démission d'un membre du conseil d'administration du CIAS

Madame DUCEPT Yveline, représentante des associations de personnes handicapées au sein d'« Action Handicap » a fait part de sa démission.

Elle sera remplacée par Madame GARON Pascale membre de la même association.

Par arrêté n° A040/2024 du 5 mars 2024, le Président du CIAS a entériné cette modification.

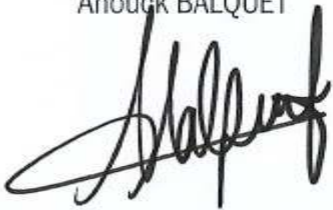
- **Valentin JOSSE souhaite apporter un petit correctif concernant les prochaines élections à Bazoges : il ne soutient aucune liste contrairement à ce qu'il y a eu d'écrit sur un tract. En tant que Président de la Communauté de communes, il n'a pas de parti pris.**

La séance est levée à 19h50.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 11/04/2024 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le Secrétaire

Anouck BALQUET



Le Président

Valentin JOSSE

